

# **DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** Séance du 26 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

> Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 Nombre de conseillers municipaux présents : 24 Nombre de votes contre : 4 Nombre d'abstentions: 0 Nombre de votes pour : 24 Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 février 2020

Présents : Christian DUMAS, Amaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÜN, François LENHARD, Michèle LUCAS, Jean-Louis TOURET, Nadège FONTAINE, Évelyne CAU, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN.

<u>Absents excusés</u>:
Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ, Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME, Sylvie SIGOT, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE.

#### Absent:

Daniel HOAREAU.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 22h00

Secrétaire : Jenny OLLIVIER

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.20.027 - Protocole d'accord en vue de la cession de parcelles communales comprises dans le projet d'aménagement de l'autoroute A10 déclaré d'utilité publique

### Christian DUMAS expose:

Le projet d'élargissement de l'autoroute A10 entre l'A19 et l'A71 au nord d'Orléans a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral le 9 juillet 2018 autorisant VINCI AUTOROUTES à acquérir au besoin par la voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation de son projet.

Sur le territoire de la commune d'Ingré, le projet porte sur l'élargissement de l'A10 et l'aménagement de plusieurs bassins de rétention. Il nécessite l'acquisition par VINCI AUTOROUTES de 16 080m² d'emprises relevant de la propriété privée de la commune d'Ingré.

Emprises contenues dans la première enquête parcellaire et l'ordonnance d'expropriation du 22 mars 2019 :

Référence cadastrale			Emprise à acquérir (m²)
Section	N°	Lieu-dit ou Rue	7
AP	463	La Folie Sud	11
AP	467	La Folie Sud	8
AP	479	Le Bois Seme	35
AP	497	Le Bois Seme	4
BE	933	Le Haut des Gallardières	101
BE	935	Le Haut des Gallardières	1118
BE	937	Le Haut des Gallardières	151
BE	945	Le Haut des Gallardières	74
BE	953	Le Haut des Gallardières	54
BE	959	Le Haut des Gallardières	124
BE	961	Le Haut des Gallardières	304
BE	963	Le Haut des Gallardières	190
XL	50	La Tortillerie	1087
XM	200	Les Terres Noires	78
XO	259	Le Bas de l'Arche	71
XO	273	Dinetard	990
XO	55	L'Arche	220
XO	295	L'Arche	538
XO	305	Le Bas de l'Arche	9
XO	307	Le Bas de l'Arche	128
XS	252	Petits Champs des Vallées	1558

		11798	
XV	311	Les Petits Husseaux	146
XT	232	Le Bois Seme	3254
XT	198	La Folie Sud	46
XS	287	Le Grand Orme Ouest	83
XS	256	Le Grand Orme Ouest	1416

Emprises contenues dans la seconde enquête parcellaire (15 au 31 janvier 2020) :

Référence cadastrale			Emprise à acquérir (m²)
Section	N°	Lieu-dit ou Rue	
XS	253	Petits Champs des Vallées	1640
XS	257	Le Grand Orme Ouest	2314
XS	258	Le Grand Orme Ouest	328
Total en m²:			4282

Depuis 2018 et la première enquête parcellaire, les négociations entre la commune et VINCI AUTOROUTES ont été axées sur l'indemnité due à la commune pour des parcelles XO 295, XS 252, 253, 256, 257 et 258, situées dans le secteur des Mardelles, identifié depuis plusieurs années pour développer une zone d'activité artisanale.

La commune se voit notifier par VINCI AUTOROUTES le 24 décembre 2019, un mémoire valant offre pour une indemnité principale d'un montant de 40333,58€ à laquelle s'ajoutait une indemnité de réemploi de 2016,68€.

Ce mémoire comprenait notamment un prix inférieur à un euro le m² pour les emprises communales du site des Mardelles, zonées 1AU au plan local d'urbanisme. L'offre de VINCI AUTOROUTES ne pouvait être acceptée par la commune au motif que d'une part le prix proposé basé sur l'estimation des domaines ne prenait pas en compte la potentialité du site des Mardelles et que d'autre part, les aménagements projetés, notamment l'implantation des bassins de rétention, remettait en cause l'équilibre économique du projet.

Par conséquent, la commune a transmis une contre-proposition revalorisant le prix au m² des emprises communales des Mardelles à 7€ et portant l'indemnité totale à 91616,13€. Cette contre-proposition a été notifiée à VINCI AUTOROUTES sous la forme d'un mémoire en réponse, également transmis au juge de l'expropriation le 4 février 2020.

VINCI AUTOROUTES a fait parvenir le 24 février 2020 une nouvelle proposition sous la forme d'un protocole d'accord revalorisant le montant global d'acquisition des parcelles communales. Ainsi, ce protocole vise une indemnité de 91616,13€ toutes indemnités confondues.

Indemnité principale	40 333,58 €
Indemnité de réemploi (5%)	2 016,68 €
Indemnités accessoires	49 265,87 €
TOTAL	91 616,13 €

CONSIDERANT que le prix proposé dans VINCI AUTOROUTES dans le cadre de ce protocole répond à l'indemnité demandée par la commune,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition de VINCI AUTOROUTES d'acquérir les emprises de la commune contre une indemnité totale de 91 616,13 € (indemnité de réemploi incluse),
- De préciser que les frais de l'acte seront à la charge de VINCI AUTOROUTES,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint le représentant, à signer le protocole d'accord, l'acte authentique de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 24 pour et 4 contre (Pascal SUDRE, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et loïc FAYON), les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 0 2 MARS 2020

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

Notification le :

0 2 MARS 2020 0 2 MARS 2020



Le Maire Christian DUMAS

# Acte à classer

DL-20-027

4

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

ent de Certifié

Conforme

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2020-03-02T17-03-37.01 ( MI222187655 )

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20200302-DL-20-027-DE ( <u>Voir l'accusé de réception associé</u> )

Objet de l'acte :

Protocole d'accord en vue de la cession de parce

communales comprises dans le projet d'aména

l'autoroute A10 déclaré d'utilité publique

Date de décision :

02/03/2020

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte:

DL.20.027-ADT-Protocole accord

Multicanal : Non

en vue cession parcelles communales suite projet

aménagement autoroute A10,PDF

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Date 02/03/20 à 17:03

Date 02/03/20 à 17:03

Par LE TUMELIN Sylvie
Par LE TUMELIN Sylvie

Accusé de réception

Date 02/03/20 à 17:11